

Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2023

Le Conseil Municipal de Villerville s'est réuni le mercredi 6 décembre 2023 à 18h30 en séance publique sous la Présidence de M Michel MARESCOT, Maire.

Présents : M Michel DABOUT, M Éric ESTRIER, Mme Corinne DROUEN, Mme Catherine FILIPOV, Mme Catherine LEFEBVRE, Mme Emmanuelle MELLOT-KRISTY, M Didier PAPELOUX, M Vincent VANDERSTUYF.

Excusés : Mme Sophie DIERRE donne pouvoir à Mme Corinne DROUEN, Mme Anne JOSEPH donne pouvoir à Mme Emmanuelle MELLOT-KRISTY, Mme Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Mme Catherine LEFEBVRE, M Germain LELARGE donne pouvoir à M Éric ESTRIER, M David MARES donne pouvoir à M Didier PAPELOUX.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : M Didier PAPELOUX.

1) Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 02/11/2023, 12 voix pour et par 2 voix contre, des membres présents ou représentés.

2) Création d'un poste de 4ème Adjoint

Le nombre actuel d'Adjoints est fixé à **trois**. Les différents projets en cours et à programmer, nécessitent un investissement en temps et en personnes. Les Conseillers Municipaux sont invités à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire.

Le conseil municipal fixe, par 9 voix pour et 5 voix contre, des membres présents ou représentés, le nombre d'Adjoints au Maire à **quatre**.

3) Election d'un 4ème Adjoint

Le nombre de dossiers à traiter étant de plus en plus important, il est donc nécessaire de désigner un 4^{ème} Adjoint au Maire.

L'Adjoint est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Michel DABOUT et Madame Corinne DROUEN se voient proposer la mission d'assesseurs, qu'ils acceptent.

Monsieur le Maire sollicite les candidats pour le poste de 4^{ème} Adjoint.

M Eric ESTRIER se déclare candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- M Eric ESTRIER : 8 Voix
- M Michel DABOUT : 1 voix
- Votes blancs : 5

M Eric ESTRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

4) Indemnités des Elus

Le taux maximal fixé par la Loi est fonction de la population municipale résultant du dernier recensement. La commune comptant actuellement 603 habitants, est située dans la strate de population comprise entre 500 et 999 habitants.

De ce fait, le taux maximal pouvant être accordé, est de 10,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Adjointes.

La commune va donc compter 1 Maire, 4 Adjointes et 2 Conseillers Délégués.

Il est proposé les taux suivants :

- 1^{er} et 2nd Adjointes : 10,7%
- 3^{ème} et 4^{ème} Adjointes : 10,0 %
- Conseillers délégués : 3,7% par conseiller délégué.

Le conseil municipal approuve, par 12 voix pour et 2 voix contre, des membres présents ou représentés, les taux proposés pour les indemnités des élus.

5) Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Demande de la trésorerie de délibérer concernant le règlement des loyers du 1^{er} trimestre de Partelios.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début 2024.

6) Tarifs communaux 2024

Nécessité de définir les tarifs de 2024 :

CONCESSIONS DE CIMETIERE

Trentenaire	900 €
Quinze ans	600 €
Temporaire	250 €
Columbarium durée de 30 ans	900 €
Columbarium durée de 15 ans	700 €
Plaque funéraire	50 €

TARIFS DROIT DE PLACE

Place marché (mètre linéaire)	1,50 €
Branchement électrique	4,50 €
Marché occasionnel (mètre linéaire)	2,50 €
Benne et équivalents par jour	12,00 €
Echafaudage par jour, au-delà de 15 jours (mètre linéaire)	1,00€

Les taxes d'échafaudage et de benne sont à régler par les entreprises ou les particuliers concernés.

DROITS DE TERRASSE

Proposition de maintenir le tarif de 16€/m²/mois pour toute l'année 2024 avec possibilité de proratisation sur demande.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs communaux pour l'année 2024.

7) Bistro Fleuri : Location d'un local de stockage 2024

Proposition de maintenir le montant mensuel de concession de 100,00 € de janvier à décembre 2024 (local totalement indépendant du commerce le Bistro Fleuri et exclu de la législation sur les baux commerciaux).

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le maintien du loyer de cette concession pour 2024.

8) Recensement de la population 2024

- Désignation du coordonnateur et des 3 agents recenseurs

- Rémunérations

- Le coordonnateur bénéficiera d'heures supplémentaires ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

- Les agents recenseurs percevront par agent :

- 100€ pour la tournée de reconnaissance avant le recensement
- 1,10€ par feuille de logement collecté
- 1,60 par bulletin individuel collecté
- Frais de route pour les agents recenseurs des districts extérieurs au bourg (au cas où un véhicule communal n'est pas disponible).

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le recrutement du coordinateur et des 3 agents recenseurs, et leurs rémunérations.

9) Chèques-cadeaux des employés 2023

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'octroi de chèques-cadeaux d'un montant de 50€ par employé à utiliser dans les commerces de la commune.

10) Renouvellement de l'assurance CNP du personnel pour 2024

Pour les agents permanents affiliés à la C.N.R.A.C.L et les agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. Les garanties notamment souscrites sont : le décès, maladie ou « accident de la vie privée », maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Pour rappel, le coût réel pour 2023 était de 1 111,05€ pour 11 personnes (titulaires, contractuels et saisonniers). Une régularisation pour l'année 2023 sera reçue début 2024. En 2024, le personnel communal sera au nombre de 11.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le renouvellement du contrat d'assurance du personnel pour 2024.

11) Demande de subvention pour la Digue

Proposition de solliciter une subvention au titre de l'APCR+ pour 2024.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la sollicitation de subvention APCR+ pour 2024.

12) Demandes de subventions supplémentaires pour le Garage

Proposition de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) 2024 pour une 2nd tranche de travaux et auprès du Fonds Vert et toutes autres institutions.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la sollicitation de subventions DETR, DSIL, Fonds Vert et toutes autres institutions.

13) Garage : prestation d'accompagnement à la rédaction d'1 Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Proposition du devis de EnVu2 pour un montant de 2 250,00€ HT soit 2 700,00€ TTC comprenant la préparation et la rédaction du marché en procédure adaptée (RC, CCAPO, CCTP, AE), accompagnement du lancement de la procédure (délibération, dépôt sur profil acheter, réponse aux questions des candidats), analyse des offres et présentation du rapport en commission.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature du devis de EnVu2 pour un montant de 2 250,00€ HT soit 2 700,00€ TTC.

14) Garage : honoraires pour estimer les travaux du logement

Proposition du devis de M CHAUFFRAY, économiste métreur, pour estimer les travaux du logement du Garage, pour un montant de 1 212,50€ HT soit 1 455,00€ TTC.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature du devis de M CHAUFFRAY pour un montant de 1 212,50€ HT soit 1 455,00€ TTC.

15) Attribution de subvention de ravalement

Le montant du ravalement est de 10 700,00€ HT.

Proposition d'une subvention de 650,00€ correspondant au plafond d'aide allouée.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement de la subvention de 650€ correspondant au plafond d'aide allouée.

16) Participation à la classe de neige 2024

La commune de Trouville sur Mer sollicite une participation pour 2 élèves villervillais qui partent en classe de neige « découverte de la montagne » à Samoëns du 11 au 21/01/2024,

La commune de Trouville sur Mer sollicite une participation de 621,60€ par élève soit un montant total de 1 243,20€ pour la commune. Le montant est plus élevé par rapport à l'an passé du fait des coûts de transport qui ont augmenté de 30% et le prix d'hébergement est passé de 614€ à 648€ par enfant.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le règlement d'une participation totale de 600€, soit 300€ par élève.

17) SPL : rapport annuel des mandataires 2022

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, du rapport annuel 2022 de la SPL.

18) Droit d'opposition des automobilistes à la collecte des numéros d'immatriculation

Proposition de pouvoir écarter par délibération le droit d'opposition des automobilistes à la collecte de leur numéro d'immatriculation. Le Conseil autorise la mise en place d'un traitement des données à caractère personnel utilisées pour le paiement des redevances de stationnement notamment le traitement des numéros des plaques d'immatriculation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'écarter par délibération le droit d'opposition des automobilistes à la collecte de leur numéro d'immatriculation.

19) Zones d'Accélération de l'Energie (ZAE)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Proposition de définir des ZAE sur le territoire communal pour les :

- Pompes A Chaleur : ensemble du territoire sauf Nr
- Panneaux Photovoltaïques : intégralité du territoire sous réserve d'application de l'article du PLUi
- Géothermie : Zones N, Nc, NI, Anh et Nsb (sauf lotissements) sous réserve des prescriptions relatives au PPR.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition de ZAE sur le territoire communal ainsi que le lancement d'une concertation d'une durée d'un mois en mairie lors des heures de permanences.

20) Financement participatif

Proposition de préparer un dossier de financement participatif avec le dispositif « Kiss Kiss Bank Bank » de la Poste pour financer une partie du fleurissement de la falaise.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la préparation d'un dossier participatif pour financer le fleurissement de la falaise.

Le Secrétaire de séance
M Didier PAPELOUX



Le Maire
Michel MARESCOT

